RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/343/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'Office National des Forêts - UT de Remiremont, en date du 6 octobre 2022 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 20 sur le territoire de la commune de LE VAL D'AJOL lors de travaux forestiers sur le secteur d'Hamanxard en limite du Département 70, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la HAUTE SAONE en date du 15 novembre 2022, relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie départementale ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération :

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - Dans la période du 5 au 9 décembre 2022, entre 8h et 16h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 20 entre les PR 38+310 et 39+320 sur le territoire de la commune du VAL D'AJOL.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens La Montagne (Haute-Saône) vers LE VAL D'AJOL
Du carrefour RD 136B / RD 136 (Haute-Saône) :
- RD 136 jusqu'au carrefour avec la RD 57,
- RD 57 jusqu'au carrefour avec la RD 83,
- RD 83 jusqu'au carrefour avec la RD 23 via LE GIRMONT VAL D'AJOL
- RD 23 jusqu'à la RD 20,
- RD 20

Et vice et versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux,
- La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de Service Unité Territoriale Est,

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de LE VAL D'AJOL.

ARTICLE 4. - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- Mme le Maire de la Commune du VAL D'AJOL,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton du VAL D'AJOL,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône,
- M. le Responsable de l'UT de Remiremont (ONF),
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Est.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

SEBASTIEN CLAUDE
2022.11.28 08:27:17 +0100
Ref:20221128_080444_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Sébastien CLAUDE

8, rue de la préfecture
88088 **Epinal** Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.**vosges**.fr